

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS90

présenté par
M. Philippe Vigier et Mme Dubié

ARTICLE 52

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au lieu d'aligner la revalorisation des prestations sociales et familiales sur l'inflation et au minimum de 1 % (article L. 161-25 du code de la sécurité sociale), cet article prévoit une revalorisation à 0,3 % alors même que l'inflation est estimée à 1,2 % pour 2020.

Cette revalorisation, qui correspond à un quasi-gel de nombreuses prestations sociales va entraîner une perte de pouvoir d'achat pour des publics déjà fragilisés. Cette mesure va donc à l'encontre de l'objectif de permettre aux personnes d'accéder à un revenu décent.